



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le 19 octobre à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-la-Ville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique REPIQUET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique REPIQUET, maire, M. Eric DIOCHON, M. Jean-Jacques BESSON, Mme Françoise BOSSAN, Mme Lydie VALETTE-RACH, M. Pierre TRUCHON, adjoints, Mme Isabelle MERONI, Mme Dominique JOURDAN, Mme Lia ONOFRE, M. Henrique BARBOSA, M. Michel FERNANDES, M. Gauthier SAVART, Mme Rachel CHARPIGNY, Mme Laurence FERRAND, M. Raphaël ROZIER, Mme Céline DE BLOCK, M. Nicolas PERRET conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Marie-Dominique BUIRET qui a donné pouvoir à Mme Lydie VALETTE-RACH, M. Frédéric CHAFFAUD qui a donné pouvoir à M. Gauthier SAVART, M. Benoit MERLO qui a donné pouvoir à M. Nicolas PERRET.

Était absente : Mme Catherine VILLEGAS.

Monsieur Jean-Jacques BESSON est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2017,
2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
3. Communauté de Communes – Dénomination,
4. Personnel communal – RIFSEEP – Agents techniques,
5. Budget principal communal – Décision modificative n°3,
6. Compte-rendu des commissions,
7. Questions et informations diverses.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28/09/17 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28/09/17.

2 - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, concernant :

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date et décision	Section n°	Adresse	Nature du bien	Superficie
19/10/2017 Non préemption	F n° 2175	145 route du Bourg – 4 lot Le clos des Muriers	Bâti	849 m ²
	F n° 2176	145 route du Bourg - 4 lot Le clos des Muriers	Non Bâti	34 m ²
	F n° 2177	145 route du Bourg	Non Bâti	989 m ²

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BAGE ET DE PONT-DE-VAUX – CHANGEMENT DE DENOMINATION.

En l'absence de proposition de nom, le Préfet de l'Ain, dans son arrêté de fusion du 15 décembre 2016, a dénommé le nouvel EPCI « Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ».

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 3 juillet 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux expliquant que les élus de ce nouveau territoire souhaitent donner une identité assise sur des fondements connus et reconnus à ce dernier.

A la suite des travaux de la commission « communication », le Conseil Communautaire a décidé d'adopter le nom « Communauté de Communes Bresse et Saône ».

M. le Maire informe que, suivant la procédure, les conseils municipaux doivent se positionner face à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la nouvelle dénomination « Communauté de Communes Bresse et Saône ».

4 – PERSONNEL COMMUNAL - POUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au JO du 12 août 2017 prévoyant l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer à compter du 1er janvier 2017.

VU l'avis du Comité Technique reçu le 27 mai 2016 et du 11 septembre 2017,

Vu la délibération n°047/2016 du 16 juin 2016 pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir l'objectif suivant : prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM,

- Adjoints d'animation,
- Adjoints technique,
- Agents de maîtrise,

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emplois susvisés uniquement, sont abrogées.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou encadrement de proximité ou emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaires Annuel	Total RIFSEEP
Groupe A1	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Groupe C1	4 500 €	500 €	5 000 €
Groupe C2	1 125 €	125 €	1 250 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les critères qui seront pris en compte seront : l'expérience professionnelle, les diplômes et la formation.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,

12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,

10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er}

De compléter la délibération n°47/2016 du 16 juin 2016.

Article 2

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux agents de maîtrise et aux adjoints techniques versé selon les modalités définies ci-dessus, à savoir dans les mêmes conditions que pour les agents Attachés territoriaux, les Adjoints administratifs, les ATSEM et les Adjoints d'animation. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2017, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

Article 3

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

5 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°3 du budget primitif principal 2017, détaillée comme suit :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
21312 – Opération 134 – Bâtiments scolaires	+ 8 500 €	
2041582 – Autres groupements – Bâtiments et installations	+ 29 060 €	
21316 – Opération 133 – Equipements du cimetière	- 4 630 €	
10226 – Taxe d'aménagement		+ 14 638 €
10222 – F.C.T.V.A.		+ 18 292 €
Totaux section d'investissement DM n°3	+ 32 930 €	+ 32 930€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal 2017 comme présentée ci-dessus.

6 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

➤ Bâtiment

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée que la chaudière a été installée. De plus, les travaux de création du bureau de la directrice à l'école Denave vont débiter le lundi 23 octobre prochain.

➤ Communication

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée que le prochain bulletin est en cours de création.

➤ Environnement - Hydraulique

M. Jean-Jacques BESSON informe l'Assemblée que suite à la cession par le lotissement « le Clos Laval » du dispositif d'assainissement du lotissement Laval, quelques travaux seront à envisager.

Par ailleurs, un renforcement du réseau électrique est prévu route de la Ferrand.

M. Jean-Jacques BESSON a assisté le jeudi 19 octobre à une réunion à Bâgé-le-Châtel concernant le déploiement de la fibre. Les travaux commenceraient le 6 novembre de Bâgé-le-Châtel pour passer route du petit Montépin en direction de la commune de Saint Cyr-sur-Menthon.

M. Jean-Jacques BESSON informe l'Assemblée que les dossiers d'assainissement des particuliers concernant le paiement des branchements est en cours. Egalement, la reprise de la canalisation dans le secteur du Reponnet a été faite par le Syndicat des eaux.

M. Nicolas PERRET souhaite des précisions sur la problématique de l'accroissement du nombre de ragondins sur le territoire de la Communauté de communes Bresse et Saône.

Egalement, M. Nicolas PERRET souhaite avoir des informations sur les demandes d'implantation des panneaux photovoltaïques.

➤ **CCAS**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée qu'une réunion sera programmée après le mardi 24 octobre pour travailler, notamment, sur les demandes de subventions des associations et la préparation des colis de Noël pour les résidents en MARPA et EHPAD. Le futur budget est également en préparation.

Par ailleurs, la domiciliation des gens du voyage devra être revue.

➤ **Affaires scolaires**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que la commission « Jeunesse et Animation » s'est réunie le jeudi 5 octobre 2017. Le compte rendu a été notifié à l'ensemble des élus.

Divers sujets restent à l'étude :

* projet de restauration des enfants de maternelle : simulation à « construire » avec des éléments tels que les prévisions du nombre d'enfants en maternelle, du nombre de collégiens à la rentrée 2018/2019, des inscriptions au restaurant scolaire du collège, les travaux d'aménagement de la structure qui vont augmenter la surface de 100 m2 (espace restauration) et de 120 m2 (espace sanitaires), l'éventuel passage des CM2 en mode « self »,...

Il est constaté un nombre croissant d'enfants de la maternelle déjeunant au restaurant scolaire, avec des pointes de 80 repas/jour. De plus, lors d'un conseil d'administration, Mme MOREAU, directrice du collège, avait quant à elle évoqué l'augmentation prévisible du nombre de collégiens dans les années à venir.

* révision des tarifs des repas : il s'agit d'essayer de réduire les situations prises en compte à ce jour. En effet, il existe une grande diversité des tarifs (abonnement au forfait (4 jours) avec une facturation au trimestre ou mensuelle par prélèvement, abonnement régulier de 2 et 3 jours avec des modifications et annulations nombreuses des jours d'accueil, abonnement régulier pour un jour ou occasionnel).

* Conseil d'Ecole de la Maternelle du 7 novembre : à l'ordre du jour les horaires. Il est souhaité avancer l'horaire de maternelle de 5 mn le mardi et le vendredi. En effet, les enfants de l'ensemble des primaires sortent de classe à 16h15. Les parents ont fait remonter leur difficulté à gérer le planning lorsqu'ils ont des enfants fréquentant et la maternelle et l'élémentaire.

Mme Lydie VALETTE-RACH informe que la commission « scolaire » s'est réunie le lundi 16 octobre avec Isabelle MERONI, Véronique BOUILLOUX, Céline DE BLOCK, Henrique BARBOSA, Raphaël ROSIER et Lydie VALETTE-RACH pour établir la liste des demandes de fournitures et matériels des écoles primaires pour le prochain budget.

➤ **Association Bag'évasion**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que le prochain Bureau de l'association se tiendra le mercredi 8 novembre. Il sera demandé aux membres de la municipalité de Dommartin d'y assister. Il sera évoqué notamment les modalités de reversement d'un reliquat de 3000 € dû à la commune de Bâgé-la-Ville, concernant la rémunération de l'animateur ado sur l'année 2016-2017.

Concernant les TAP, une étude est en cours pour une occupation des salles municipales, de manière à satisfaire l'accueil des enfants et les administrés loueurs de ces salles.

➤ **Conseil municipal Jeunes**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que le service technique a installé au terrain de jeux la table de ping-pong et les barres parallèles, projets du CMJ 2016/2017.

Par ailleurs, concernant le CMJ 2017/2018, le 1^{er} tour des élections a eu lieu le vendredi 13 octobre. 44 votants de CM2, correspondant aux classes de Mmes MERONI/MORNAY et BOURCET/AMORIM. 8 CMJ ont été élus, 5 filles et 3 garçons. Par ordre alphabétique : Pauline BOURDON, Enzo CHAMOIS--PETIT, Sacha CHAMPION, Jade COUTURIER, Adrien GUICHARDON, Lilou RODET, Marion ROZIER, et Aurélie VIAL.

Un 2^{ème} tour se déroulera le vendredi 20 octobre pour élire un 4^{ème} garçon. 5 candidats sont en lice.

➤ **Forum des associations**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que le samedi 9 septembre, Mme Lydie VALETTE-RACH a relevé les coordonnées de l'ensemble des exposants en lien. M. Christian BERNIGAUD, adjoint à la commune de Dommartin doit les mettre sous forme de tableau. A défaut, il sera demandé à un conseiller de le mettre sous forme en prévision de l'organisation du futur forum, à Bagé-la-Ville.

➤ **Médiathèque**

Mme Marie-Dominique BUIRET informe l'Assemblée que le samedi 14 octobre, 75 personnes (enfants et adultes) ont assisté au spectacle « les mémés parlent aux bébés ». De plus, le samedi 21 octobre, le réseau des bibliothèques présente 2 spectacles financés par la Communauté de communes Bresse et Saône. Ces spectacles sont gratuits et se dérouleront à Manziat à 18h00 pour les enfants et 20h30 pour le tout public.

Egalement, le jeudi 19 octobre, une réunion de présentation du nouveau plan de développement des bibliothèques est organisée par la direction de la lecture publique au musée des Planons à St Cyr sur Menthon. Ce plan a été adopté par l'Assemblée départementale le 10 juillet 2017.

Mme PRAT HAURET, nouvelle médiathécaire, prendra ses fonctions le 7 novembre. Ainsi, à partir du 7 novembre, la médiathèque sera ouverte les mardi et vendredi soir, mercredi après-midi et samedi matin et après-midi. Les accueils scolaires reprendront à partir du 15 novembre.

➤ **Voirie - fleurissement**

Mme Françoise BOSSAN informe l'Assemblée qu'une commission « voirie » se tiendra le 23 octobre à 20h30. Par ailleurs, il est prévu qu'un agent du service technique passe le CACES nacelle afin de pourvoir installer les illuminations.

Les chrysanthèmes seront installés d'ici la Toussaint, bien que les fleurs soient encore très belles.

La Maison de l'Eau et de la Nature organise les 25 et 31 octobre une animation « Connaître et protéger la nature ».

La Communauté de communes Bresse et Saône organise une dictée le 9 décembre à Replonges.

7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Une réunion s'est tenue en Préfecture le jeudi 19 septembre avec M. le Maire, M. Pierre TRUCHON et M. Michel NOVE-JOSSERAND, maire de Dommartin en présence de Monsieur le Secrétaire Général, des services de la Préfecture et de la DDFIP afin de discuter sur la commune nouvelle. Une autre réunion de travail est programmée le 14 novembre avec la DDFIP pour évoquer les points financiers.

- La commission « finances » de la Communauté de communes Bresse et Saône s'est réunie le 19 octobre dernier.

- La procédure de « PACS » sera réalisée à compter du 1^{er} novembre prochain par les mairies. Il est convenu que les élus recevront les personnes souhaitant se pacser.

Réunion	Date	Heure
BUREAU MUNICIPAL	09/11	20h30
CONSEIL MUNICIPAL	16/11	20h30
BUREAU MUNICIPAL	14/12	20h30
CONSEIL MUNICIPAL	21/12	20h30

La séance est levée à 23h30.